

Gestion des déchets

"Le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit."

Les déchets d'activité de soins : de quoi parle-t-on ?



• De tous les déchets :

Un résumé complet > [Fiche de l'URPS Pédicures-Podologues de Bretagne \(2022\)](#)

• Et particulièrement des DASRI :

"Les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) présentent des risques pour les professionnels libéraux de santé qui les produisent, leurs patients, les personnels de collecte et de traitement des déchets, ainsi que pour le public et l'environnement."

L'ADEME* estime à 9 à 13 000 tonnes par an le gisement des DASRI produits par le "secteur diffus médical".

Source : [Ministère de la Santé](#)

> En Bretagne, le PRPGD* identifie la **gestion des DASRI** comme un **enjeu prioritaire**

> **En tant que professionnel de santé, vous participez directement au tri de ces déchets.**

* ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

* Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Que dit la loi ?



"Chaque professionnel de santé producteur de déchets est responsable de leur élimination."*

"L'évaluation du risque infectieux (risque biologique), clinique et/ou microbiologique, nécessite d'être réalisée par le producteur des déchets d'activités de soins. Il est donc important qu'il considère le contexte dans lequel il évolue et l'état clinique du patient pour choisir la filière de gestion appropriée".

Exemple des déchets TROD : Tri plutôt qu'élimination systématique vers une filière

Pas de contact direct avec un foyer infectieux avéré + tableau clinique du patient peu préoccupant

Contact direct avec un foyer infectieux avéré ou fortement suspecté du fait de l'état clinique du patient

Filière DAE (sac noir)

Filière DASRI

*Articles R1335-2 à 8 du CSP



Déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)



Comment les éliminer ?

Plaquette d'information officielle
(Juin 2025)

Souscription d'un contrat auprès d'une société de collecte agréée

Sociétés bretonnes de collectes de DAS & DASRI

Gestion des déchets en cabinet dentaire

Vidéo "Tooth responsables" sur les amalgames dentaires
Association Dentaire Française

Fiche Gestion des déchets à risques

(URPS CD Nouvelle Aquitaine)

Patients en autotraitement

Affiche pour votre cabinet*
Brochure pour vos patients*

RETOUR EN PHARMACIE

Circuit de collecte des DASRIA en officine

Fiche déchets perforants issus de la vaccination

Fiche Gestion eDASRI
(Association DASTRI)



Professionnels de santé à domicile

Fiche du Tri à domicile

(ARS Bretagne, URPS Infirmiers libéraux de Bretagne, CPias Bretagne et UNA Bretagne)

Gestion des déchets



Arbre décisionnel de tri des DASRI



Traçabilité

Si des emballages contenant des DASRI sont remis au transport, ils doivent être marqués et étiquetés conformément à la réglementation internationale sur le transport de marchandises dangereuses par route (ADR).

Lorsque la production de DASRI est > 5 kg/mois (sans regroupement), le professionnel de santé libéral doit remettre un bordereau complété au transporteur agréé lors de la collecte :



CERFA n°11351*04

Trackdéchets (application)

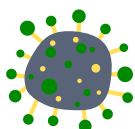


Selon le type de déchet, utilisez un emballage adapté

Type de déchet	Contenant	Particularité / Norme
DASRI "mou"	Sac DASRI	Étanche
Piquants, coupants, tranchants	Boîte rigide DASRI	Norme ISO 23907
DASRI liquide	Emballage pour DASRI liquides	NF X30-506 2015
À risque chimique ou technique	Contenant spécifique	Collecte spécialisée

Autres déchets : recyclage des matériaux selon filières de tri locales (papier/carton, métal, plastique, verre...).

Retrouvez tous les liens ci-après :



Une question sur la prévention du risque infectieux ?



02 99 28 83 03

cpias-bretagne@chu-rennes.fr